

OBLON

A FULL SERVICE INTELLECTUAL PROPERTY LAW FIRM

OVER 50 YEARS OF EXPERIENCE



Oblon has developed strong Artificial Intelligence (AI) patent practice groups in several different industries, including automotive, communication, personal devices, health science, chemistry and security.

ONE OF THE TOP FIRMS PROSECUTING THE MOST AI PATENT APPLICATIONS AT THE USPTO.

Our attorneys regularly publish articles, provide client training, and give lectures on AI.

Recognized as Industry Leader for obtaining most US patents

Strong time-tested practices, programs and systems

Up-to-date with cutting edge of patent law and technology

Experts in patent litigation, counseling, post-grant proceedings, and prosecution

WWW.OBLON.COM

1940 DUKE STREET, ALEXANDRIA, VA 22314

(703) 413-3000

United States International Trade Commission : comprendre les procédures et particularités de ce forum spécialisé

Ben QUARMBY¹

Avocat, Cabinet Molo Lamken LLP, New York

Le contentieux relatif à la propriété intellectuelle porté devant la United States International Trade Commission (ci-après ITC) représente un instrument majeur pour de nombreuses entreprises cherchant à se protéger, sur le marché des États-Unis, contre l'importation de contrefaçons. Ayant longtemps été une juridiction relativement méconnue, l'ITC est devenue très prisée, autant par les acteurs américains que par les acteurs étrangers. De nombreux litiges parmi les plus importants relatifs à la propriété intellectuelle, tant par la taille de leurs enjeux que par leur envergure internationale, incluent désormais des enquêtes devant l'ITC. Cet article présente une vue d'ensemble de cette agence américaine spécialisée dans les investigations d'importations de contrefaçons : sa mission, ses procédures, ses avantages et ses inconvénients.

I. Une Agence fédérale à la mission protectionniste

L'ITC gère toutes les procédures relatives à l'article 337 du Tariff Act de 1930, un ensemble de lois introduites pour protéger le marché américain par le biais, entre autres, de tarifs élevés sur les produits importés. L'ITC est une agence fédérale indépendante et non partisane, siégeant à Washington. Ce n'est pas un tribunal à proprement parler, mais une agence fédérale exerçant des fonctions quasi-judiciaires relatives aux imports des États-Unis, de la même façon que le United States Patent and Trademark Office (ci-après USPTO) est une agence gouvernant les demandes de brevets et de marques, parfois dans un cadre quasi-judiciaire.

L'article 337 du Tariff Act interdit les méthodes et autres actes de concurrence déloyale concernant certains articles importés et vendus aux États-Unis. Ceux-ci incluent la violation de brevets, de marques de commerce et de droits d'auteur, mais également d'autres types de

concurrence déloyale tels que les violations du droit de la concurrence et l'appropriation illicite de secrets commerciaux. En pratique, la grande majorité des enquêtes menées en vertu de l'article 337 ont trait à la violation de brevet. L'ITC n'est pas le forum exclusif pour les contentieux ayant trait à ces sujets – ces contentieux peuvent souvent être initiés, parfois même en parallèle, devant les tribunaux étatiques ou fédéraux de première instance –, mais il offre certaines caractéristiques très attrayantes pour un demandeur.

La procédure établie par l'article 337 comporte trois phases majeures. Dans un premier temps, la Commission décide s'il faut ou non initier une enquête. Dans un deuxième temps, l'enquête est confiée à un juge administratif (« Administrative Law Judge » ci-après ALJ) qui est responsable, dans le contexte d'un contentieux de brevets par exemple, de trancher sur la violation et la validité du brevet du demandeur. Cette phase comprend une période d'enquête (« discovery ») similaire à

¹ L'auteur est avocat associé dans le cabinet MoloLamken LLP à New York, USA. Je remercie Anastasia Pollack et Remy Gerbay, travaillant également au sein du cabinet MoloLamken, pour leur assistance en lien avec cet article.

celle disponible en tribunal fédéral de première instance (« federal district court »), quoique plus accélérée, ainsi qu'une audience permettant à chacune des parties de présenter leurs preuves et leurs témoins à l'ALJ. Dans un troisième temps, la décision du juge administratif est examinée par les commissaires de l'ITC, qui peuvent la confirmer ou l'invalidier.

L'ITC est dirigée par six commissaires nommés par le Président des États-Unis pour un mandat de neuf ans. Les enquêtes en vertu de l'article 337 sont instituées à la majorité ou à égalité des voix des commissaires. Une fois l'enquête ouverte, elle est attribuée à l'ALJ en chef, qui désigne un autre ALJ pour présider l'enquête et procéder à une première détermination de la violation. Une procédure devant l'ITC est désignée comme une enquête, et non pas une procédure contentieuse, en ce qu'elle correspond officiellement à une investigation par l'agence fédérale de certaines allégations de concurrence déloyale. Dans ses grandes lignes, cependant, et sujet à certaines différences que nous aborderons ci-dessous, une investigation ressemble assez fortement à une procédure contentieuse classique devant un tribunal fédéral de première instance.

L'ITC étant un organisme administratif, une tierce partie est impliquée dans le litige : l'Office of Unfair Import Investigations (ci-après OUII). L'OUII intervient à la demande de l'ITC, mais ne travaille pas pour l'ALJ et n'est affilié à aucune partie privée. L'OUII est une partie représentant l'intérêt public. En tant que telle, celle-ci participe à tous les aspects de l'enquête et prend position sur toutes les questions de fond, notamment en formulant des recommandations à l'ALJ et à la Commission.

Les différences les plus importantes entre une enquête en vertu de l'article 337 de l'ITC et une action en contrefaçon de brevet devant un

tribunal fédéral, par exemple, sont que l'ITC est un organisme administratif, qui rend une décision rapide et quasi-jurisdictionnelle, et qui a compétence in rem. De plus, l'ITC a le pouvoir d'émettre des ordonnances d'exclusions générales¹ et limitées, ainsi que des ordonnances de cesser et de s'abstenir, exécutoires par les services des douanes à chaque port d'entrée aux États-Unis.

Pendant, contrairement à un tribunal fédéral de première instance, l'ITC ne peut pas accorder de dommages-intérêts. Ses décisions en matière de brevets ne sont pas res judicata, et la décision de l'ITC peut être invalidée par le Président sur des fondements de l'ordre public général (« public policy² »). En revanche, comme une décision d'un juge de tribunal fédéral de première instance, la décision de l'ITC peut être soumise à un appel devant une cour d'appel spécialisée : la United States Court of Appeals for the Federal Circuit.

II. Un Forum prisé des demandeurs en propriété intellectuelle

L'ITC est devenue, au cours des 20 dernières années, un forum très prisé par les demandeurs en propriété intellectuelle. Cet intérêt est dû en partie à la plus courte durée des procédures portées devant cette juridiction comparée aux cours fédérales de première instance, ainsi qu'aux sanctions particulières que cette juridiction est habilitée à prononcer.

A. Une popularité soutenue

Depuis 1974 et l'introduction de modifications ayant pour but de rendre l'ITC plus attrayant pour les fabricants nationaux, plus de 1 200 enquêtes au titre de l'article 337 ont été ouvertes. L'année 2018, à elle seule, a vu l'ouverture de 130 enquêtes, ce qui va bien au-delà des moyennes du début des années 2000³.

¹ « Exclusion orders » : ordres destinés à bloquer l'importation de certains produits.

² Pour un traitement approfondi de l'article 337 et des enquêtes qui en découlent, nous conseillons vivement l'excellent ouvrage : A. Soucie, P. Qualey, *Unfair*

Competition and the ITC - a Treatise on Section 337 Actions, Thomson Reuters, 2019.

³ ITC, Section 337 Statistics: Number of New, Completed, and Active Investigations by Fiscal Year : https://www.usitc.gov/intellectual_property/337_statistics_number_new_completed_and_active.htm.

[V. tableau 1, p. 33]

Ces enquêtes ont trait aux brevets, aux marques, aux secrets commerciaux, aux dessins et modèles et à la concurrence déloyale. Mais les activités de l'ITC concernent majoritairement les enquêtes liées à la violation des brevets, comme les statistiques de l'agence le démontrent⁴ :

[V. tableau 2, p. 33]

Les enquêtes au titre de l'article 337 de l'ITC ont un caractère très particulier. Il existe bien sûr des similitudes entre ces enquêtes et les actions en justice devant les tribunaux fédéraux fondées sur les droits de propriété intellectuelle, mais il est nécessaire de comprendre les facettes uniques de l'ITC pour faire valoir ses droits ou se défendre devant ce forum.

B. Un Forum rapide

La particularité la plus notable d'une enquête à l'ITC est qu'elle est comparativement très rapide. L'audience devant l'ITC a généralement lieu 9 ou 10 mois après l'institution de la procédure. La date précise du procès dépend en grande partie de la date cible ("target date"), soit la date à laquelle la Commission doit rendre sa décision définitive.

Cette date cible est fixée par l'ALJ peu de temps après le commencement de la procédure. Toutes les autres dates du calendrier de procédure découlent de cette date cible. La décision initiale de l'ALJ ("initial determination") sur le fond de l'affaire aura lieu environ 2 mois après l'audience principale. La Commission de l'ITC disposera alors de 4 mois à compter de la décision initiale pour examiner cette décision. Si un dossier a une date cible de 16 mois, la décision initiale de l'ALJ sera dûe 12 mois après l'institution et

l'audience aura lieu environ 9 à 10 mois après l'institution.

Peu de temps après l'institution, l'ALJ publie un calendrier de procédure. Les dates figurant au calendrier indiquent aux parties toutes les dates clés. Par exemple, tous les calendriers des procédures incluront des dates pour l'échange de rapports d'experts, l'interruption des enquêtes préalables, la présentation des déclarations préalables à l'audience et l'échange de pièces proposées.

[V. tableau 3, p. 34]

C'est ce système qui permet aux procédures portées devant l'ITC de ne pas excéder en moyenne 10 à 14 mois⁵, soit une durée nettement inférieure à celle des procédures portées devant les tribunaux fédéraux de première instance. Par exemple, devant les tribunaux fédéraux du District du Delaware, un forum très prisé en matière de brevets, la durée médiane séparant le dépôt de la demande et l'audience sur le fond est de 2,1 ans. Ce chiffre est de 2,2 ans pour le District Est du Texas (E.D. Tex.), de 2,7 ans pour le District Nord de la Californie (N.D. Cal., y compris San Francisco), de 4 ans pour le District Nord de l'Illinois (N.D. Ill., y compris Chicago) et de 2,4 ans pour le district Sud de New York (S.D.N.Y. y compris la ville de New York)⁶.

Qui dit rapide ne dit pas nécessairement moins cher. En moyenne, les frais relatifs aux procédures portées devant l'ITC (comprenant honoraires d'avocats, frais d'experts, timbre judiciaire etc.) sont à peu près équivalents à ceux d'un litige porté devant un tribunal de district fédéral de première instance. Ceci étant dit, devant un tribunal de district, les parties ont généralement l'avantage de pouvoir répartir ces frais sur plusieurs années. Il n'en demeure pas moins que l'ITC reste un forum beaucoup plus rapide pour un demandeur

⁴ ITC, Section 337 Statistics: Types of Unfair Acts Alleged in Active Investigations, FY 2006-FY 2015 : https://www.usitc.gov/intellectual_property/337_statistics_types_unfair_acts_alleged_active.htm.

⁵ ITC, Section 337 Statistics: Average Length of Investigations :

https://www.usitc.gov/intellectual_property/337_statistics_average_length_investigations.htm.

⁶ PWC, « 2018 Patent Litigation Study », p. 14 : <https://www.pwc.com/us/en/forensic-services/publications/assets/2018-pwc-patent-litigation-study.pdf>.

désirant exercer une forte pression sur les parties défenderesses.

C. Des sanctions judiciaires puissantes

Une autre particularité des enquêtes de l'article 337 concerne les pouvoirs de sanction dont disposent les commissaires de l'ITC. En effet, les deux seules sanctions pouvant être prononcées par l'ITC sont une ordonnance d'exclusion (« exclusion order ») et une ordonnance de cesser et de s'abstenir (« cease and desist order »). Ces sanctions constituent des mesures particulièrement efficaces.

Les ordonnances d'exclusion visent à interdire l'importation de contrefaçons sur le territoire américain. Elles sont de deux types : générales ou limitées. Les ordonnances d'exclusion générale (« general exclusion order ») sont avantageuses en ce qu'elles interdisent l'importation de tous les produits contrefaits ou non compétitifs, quelle que soit leur source. Elles constituent donc le recours disponible le plus efficace. Les ordonnances d'exclusion générale sont publiées lorsqu'une large exclusion est nécessaire pour empêcher le contournement d'une ordonnance d'exclusion limitée ou lorsqu'il y a une violation régulière de l'article 337 et qu'il est difficile d'identifier la source des produits contrefaits⁷. Les ordonnances d'exclusion limitée (« limited exclusion order ») sont, en revanche, le recours le plus commun et interdisent uniquement l'importation de produits contrefaits par une partie identifiable qui a été jugée en violation de l'article 337.

Quant aux ordonnances de cesser et de s'abstenir, elles peuvent être émises soit conjointement à une ordonnance d'exclusion, soit indépendamment d'une telle mesure. Ces ordonnances sont communément utilisées lorsque le défendeur est présent sur le territoire des États-Unis. Elles ciblent en général des parties spécifiques disposant d'un inventaire commercialement important de produits importés et sont destinées à empêcher le

défendeur de se livrer à des actes de concurrence déloyale aux États-Unis, tels que la vente ou la distribution de produits.

III. Une juridiction étendue

A. Compétence juridictionnelle

Une autre particularité de l'ITC est l'étendue limitée de sa compétence. Afin de pouvoir ouvrir une enquête au titre de l'article 337, le demandeur doit pouvoir alléguer l'existence de « méthodes de concurrence déloyales ou d'actes de concurrence déloyale dans l'importation d'articles [...] aux États-Unis, ou lors de la vente pour importation, ou de la vente aux États-Unis après l'importation par le propriétaire, l'importateur ou le destinataire. » Alors que la juridiction territoriale de chaque tribunal fédéral de district est limitée à un district, un État entier ou une portion d'un État, selon les districts, la compétence de l'ITC dans les enquêtes en vertu de l'article 337 est à la fois *in rem* et nationale.

B. Jurisdiction *in rem* / *ratione materiae*

La compétence sur une propriété spécifique, appelée compétence *in rem*, correspond au pouvoir d'un tribunal ou d'une agence de statuer sur une affaire particulière impliquant un bien spécifique qui est sous le contrôle de la cour ou de l'agence. Lorsqu'un article importé accusé se trouve sur le territoire national ou sous le contrôle de l'ITC, l'agence peut exercer sa compétence réelle sur l'article importé, ce qui fournit une base légale pour émettre une ordonnance d'exclusion de l'ITC à l'encontre d'importations futures du même type. Même lorsque l'article importé n'est pas réellement présent aux États-Unis, l'ITC considère que l'importation est présente de manière constructive du fait de sa vente et de son importation imminente.

⁷ États-Unis, US Code, Title 19 *Customs Duties*, § 1337 *Unfair practices in import trade* (d)(2); États-Unis, Code of Federal Regulations, Title 19 *Customs Duties*, § 210.50

Commission action, the public interest, and bonding by respondents (c).

C. Jurisdiction *ratione personae*

La compétence juridictionnelle sur des personnes spécifiques, la juridiction *in personam*, est le pouvoir d'un tribunal ou d'une agence lui permettant de trancher un litige particulier impliquant des personnes particulières qui sont sous le contrôle du tribunal ou de l'agence. Dans la plupart des enquêtes menées en vertu de l'article 337, l'ITC a compétence personnelle sur toutes les parties qui ont été signifiées, en personne ou par courrier, de l'avis d'enquête et de la demande émis par l'ITC ou sur celles qui comparaissent, en personne ou par l'entremise d'un conseil, pour participer à l'enquête. Un défendeur qui a été signifié, mais qui ne répond pas ou qui décide de ne pas participer à l'investigation aura l'opportunité de démontrer pourquoi l'ITC ne devrait pas trouver la partie en défaut. Si la partie n'offre pas de raisonnement suffisant, l'ALJ prendra une décision initiale confirmant le défaut de participation, ainsi que la renonciation du défendeur à son droit d'apparaître dans l'enquête et de celui de contester les allégations du demandeur.

Il est à noter que dans certains cas, la signification du processus n'est ni établie ni confirmée. Tel est le cas quand les parties, souvent des défendeurs étrangers, ne répondent pas à la demande et ne comparaissent pas devant l'ITC. Dans ces hypothèses, la juridiction personnelle fait défaut, ce qui peut limiter le pouvoir légal de l'ITC aux ordonnances de cesser et de s'abstenir, imposant ainsi aux parties de cesser toute pratique déloyale en matière d'importation pour le produit importé faisant l'objet de la demande.

IV. Violation de l'article 337 - Éléments de preuve

Les éléments de preuve nécessaires à une violation de l'article 337 varient selon la nature des droits en question.

Droit issu de la Loi Fédérale. Le premier cas de figure concerne les droits de propriété intellectuelle basés sur une loi fédérale. Les éléments de preuve dans une enquête, en vertu de l'article 337 fondée sur la loi fédérale, sont : (1) un acte ou une méthode de concurrence déloyale, (2) un produit importé, et (3) si la propriété intellectuelle en question est exploitée par une industrie nationale existante. La preuve d'un dommage actuel ou d'une menace de dommage à une branche de production nationale existante n'est pas nécessaire dans de tels cas, bien qu'elle puisse l'être dans les cas où l'acte de concurrence déloyale ne concerne pas un droit de propriété intellectuelle fondé sur une loi fédérale, par exemple une violation de loi de marque de droit commun.

La majorité des enquêtes de l'ITC porte sur des violations présumées des droits reconnus dans les lois de brevets américaines. Les brevets d'utilité comme les brevets de conception peuvent être revendiqués dans les enquêtes en vertu de l'article 337, bien que les enquêtes portant sur des brevets d'utilité soient beaucoup plus courantes.

Droit Commun. Les enquêtes de l'ITC peuvent également être fondées sur la violation présumée de droits de propriété intellectuelle qui ne sont pas basés sur des lois fédérales. Par exemple, l'interdiction des actes de concurrence déloyale prévue par l'article 337 a été interprétée comme incluant l'appropriation illicite de secrets commerciaux⁸. Les enquêtes ont également été étendues à des droits non statutaires, tels que les marques commerciales et les marques de droit commun, ainsi que pour la publicité trompeuse, la publicité mensongère et d'autres délits commerciaux.

L'article 337 interdit les méthodes et les actes de concurrence déloyale lors de l'importation d'articles aux États-Unis ou de la vente de tels articles par le propriétaire, l'importateur ou le destinataire dont la menace ou l'effet est de :

⁸ *TianRui Group Co. v. U.S. Int'l Trade Comm'n*, 661 F.3d 1322 (Fed. Cir. 2011).

- (i) Détruire ou sérieusement endommager une telle industrie aux États-Unis ;
- (ii) Empêcher la création d'une telle industrie ; ou
- (iii) Limiter ou monopoliser les échanges commerciaux aux États-Unis.

L'importation d'un seul produit litigieux accusé peut satisfaire à l'exigence d'importation⁹.

Il est important de noter que même si des actes présumés de concurrence déloyale doivent être commis en lien avec l'importation des articles incriminés, la compétence de l'ITC peut exister même avant l'importation ou la vente des articles incriminés, lorsque cette importation ou cette vente est imminente et menace de causer un dommage important au demandeur¹⁰. Une violation de l'article 337 peut en outre être constatée lorsqu'un fabricant étranger vend des marchandises de contrefaçon à une société de commerce étrangère en sachant que les marchandises seront ensuite exportées aux États-Unis, même si le fabricant n'exporte pas lui-même ni ne traite directement avec les importateurs des États-Unis¹¹. La compétence peut également être établie sur un acheteur national d'un article incriminé quelque temps après l'importation ou la vente, lorsqu'une seule unité du produit concerné a une valeur marchande importante et / ou si l'acheteur national est assez directement impliqué dans l'importation ou la vente antérieure pour qualifier raisonnablement l'acheteur national d'importateur au sens de l'article 337.

Production Nationale. Les enquêtes de l'ITC sont limitées aux situations affectant la production nationale (« domestic industry »). Comme l'indique le Congrès dans l'amendement à l'article 337 de 1988 : « Le but de la Commission est de trancher les différends commerciaux entre les industries américaines

et celles qui cherchent à importer des marchandises de l'étranger. Le maintien de l'exigence que la loi soit utilisée pour le compte d'une industrie aux États-Unis conserve ce lien essentiel¹² » .

Selon le type de droits revendiqués, il faut satisfaire à deux séries de critères. Une série s'applique aux enquêtes portant sur des brevets et des droits d'auteur enregistrés au niveau fédéral, des marques, des dessins ou modèles. Une seconde série s'applique aux enquêtes portant sur toutes les autres formes d'actes de concurrence déloyale et méthodes de concurrence déloyale, y compris l'appropriation illicite de secrets commerciaux, l'infraction à la convention commerciale et la violation des lois de la compétition.

Les critères de l'industrie nationale pour les violations fondées sur les brevets et les droits d'auteur et marques de commerce sont codifiés aux paragraphes 337 (a) (2) et (a) (3). L'article 337 (a) (2) exige que la demande démontre qu'une branche de production nationale, se rapportant à chaque brevet, droit d'auteur, marque ou dessin ou modèle revendiqué, existe ou soit en cours d'établissement¹³. Quant à la section 337 (a) (3), elle définit l'existence d'une branche de production nationale : « Une industrie aux États-Unis est considérée comme existante s'il existe aux États-Unis, en ce qui concerne les articles protégés par le brevet, les droits d'auteur, la marque déposée, [...] ou la conception concernée, (A) un investissement important dans des installations et des équipements, (B) un emploi important de main-d'œuvre ou de capital, ou (C) un investissement important dans son exploitation, y compris l'ingénierie, la

⁹ *Road Milling Machines*, Inv. No. 337-TA-1067, Order No. 23 at 14 (Feb. 15, 2018).

¹⁰ *Inkjet Cartridges*, Inv. No. 337-TA-723, ID at 17 (June 10, 2011).

¹¹ *Ride-On Toy Vehicles*, Inv. No. 337-TA314, Comm'n Op. at 4-5 (Apr. 9, 1991).

¹² S. Rep. No. 100-71, at 129 (1987).

¹³ États-Unis, US Code, Title 19 *Customs Duties*, § 1337 *Unfair practices in import trade* (a)(2).

recherche et le développement ou l'octroi de licences »¹⁴.

La Commission interprète les critères de l'industrie nationale aux paragraphes 337 (a) (3) (A) et (B) comme incluant à la fois un « volet économique » (qui nécessite une certaine activité économique) et un « volet technique » (qui nécessite une activité liée à des articles protégés par le droit de propriété intellectuelle en question). Plus précisément, le demandeur doit démontrer que lui ou d'autres personnes agissant en son nom ont fait un investissement important dans des installations, de l'équipement, de la main d'œuvre ou du capital aux États-Unis (« le volet économique ») en lien avec les produits protégés par le droit de propriété intellectuelle (« le volet technique »)¹⁵. Afin de satisfaire le critère économique, un demandeur peut se fonder sur ses propres investissements et emplois, ainsi que sur les investissements et les emplois réalisés par les titulaires d'une licence de brevet. Il est, par contre, incertain qu'un demandeur puisse se fonder sur les activités et les investissements de sous-traitants.

L'article 337 (a) (1) (A), quant à lui, s'applique lorsque la violation alléguée est fondée sur une méthode de concurrence déloyale portant sur autre chose qu'un brevet, un droit d'auteur, une marque, ou un dessin ou modèle. Le demandeur doit alors prouver que le défendeur s'est livré à des activités présentant un risque de : (i) destructions ou de dommages importants à une industrie aux États-Unis, (ii) empêcher la création d'une telle industrie/activité, ou (iii) restreindre ou monopoliser les échanges et le commerce aux États-Unis¹⁶. Il n'y a pas de volet technique : il n'est pas nécessaire que la branche de production nationale utilise ou incarne les droits de propriété intellectuelle ou les droits que l'on cherche à faire respecter.

V. Avantages et Inconvénients des Enquêtes en Vertu de l'Article 337

Les principaux avantages d'une enquête en vertu de l'article 337 sont les suivants : (1) elle offre une décision raisonnablement rapide, (2) elle offre un recours efficace qui exclura du marché américain l'importation en cause, (3) elle offre l'opportunité d'un procès devant un ALJ qualifié, et (4) elle n'exclut pas la possibilité d'engager une procédure parallèle devant un tribunal fédéral de première instance.

Les remèdes sont particulièrement intéressants. La preuve de la violation de la loi, sous réserve d'un constat d'intérêt public positif de la Commission et de l'approbation du Président, donnera lieu à une ordonnance d'exclusion permanente ou temporaire et/ou à une ordonnance de cesser et de s'abstenir excluant des États-Unis les articles contrefaits ou les concurrents abusifs. La compétence in rem de l'ITC s'attache aux produits litigieux et donne lieu à une ordonnance qui peut éviter d'engager de nombreuses actions en justice contre différents importateurs du même produit, ou presque, cherchant à entrer aux États-Unis en différents endroits. Enfin, une fois que l'ITC aura rendu une conclusion finale positive, l'ordonnance d'exclusion sera exécutée par le US Bureau of Customs and Border Protection, qui fait partie du Department of Homeland Security. Par comparaison, un jugement affirmatif par un tribunal de district nécessiterait l'ouverture d'une procédure pour outrage au tribunal dans le cas d'une récidive de la part d'un défendeur ou une nouvelle action sur le fond dans le cas d'une violation par une nouvelle partie.

Parmi les inconvénients possibles de l'ITC, on peut citer les obligations en matière de découverte. Bien que les ordonnances de protection de la Commission soient généralement efficaces pour protéger les informations commerciales confidentielles, la

¹⁴ États-Unis, US Code, Title 19 *Customs Duties*, § 1337 *Unfair practices in import trade* (a)(3).

¹⁵ États-Unis, US Code, Title 19 *Customs Duties*, § 1337 *Unfair practices in import trade* (a)(2), (a)(3). *Coaxial*

Cable Connectors, Inv. No. 337-TA-650, Comm'n Op. at 38 (April 14, 2010).

¹⁶ États-Unis, US Code, Title 19 *Customs Duties*, § 1337 *Unfair practices in import trade* (a)(1)(A).

découverte par les parties interrogées durant les procédures peut toucher des domaines extrêmement confidentiels de leurs activités commerciales et techniques. La rapidité exceptionnelle de la procédure tend aussi à imposer à toutes les parties un inconvénient considérable, dans la mesure où l'investigation, parfois importante, a lieu dans un délai relativement court et exige beaucoup de temps et d'attention.

Bien que l'article 337 prévoit une décision beaucoup plus rapide qu'une action en contrefaçon de brevet devant un tribunal fédéral de première instance, elle laisse moins de temps pour l'enquête et la présentation des preuves en vue d'une audience. Une telle décision accélérée peut être désavantageuse pour une partie confrontée à une affaire difficile ou qui a de multiples preuves à apporter. Les procédures de l'ITC sont

également parfois plus coûteuses que les actions devant les tribunaux de district, car elles requièrent l'attention d'un plus grand nombre d'avocats qualifiés sur une période plus courte.

Enfin, la décision de la Commission n'est pas *res judicata*. Une détermination par l'ITC de la violation d'un brevet, par exemple, ne lie pas un tribunal de district fédéral. Pour cette raison, une action en contrefaçon peut être intentée, par le même demandeur pour les mêmes problèmes de contrefaçon de brevet, simultanément, avant ou après une procédure au titre de l'article 337 devant l'ITC. Cela dit, les cours de district fédéral choisissent en général de mettre leur procédure en suspens pendant l'enquête ITC, afin d'éviter de gaspiller des ressources judiciaires sur un procès partiellement duplicatif.

B. Q.

Tableau 1

Number of New, Completed, and Active Investigations by Fiscal Year (Updated Quarterly)

Fiscal year	New Complaints and Investigations and Ancillary		Active Investigations
	Ancillary Proceedings	Proceedings Completed	
2006	40	30	70
2007	33 ^a	35	73
2008	50	38	89
2009	37	43	89
2010	58	52	103
2011	78	58	129
2012	56	57	129
2013	52	72	124
2014	49 ^b	59	100
2015	47	50	88
2016	79	64	117
2017	64	61	117
2018	74	61	130
2019	58	60	127

Source: USITC, *Budget Justifications*, FY 2008–FY 2016; USITC, *Performance and Accountability Report*, FY 2006–FY 2010; USITC, *Annual Performance Report*, FY 2011–FY 2012; USITC, *Annual Performance Plan FY 2014–2015 and Annual Performance Report*, FY 2013; USITC, *Annual Performance Plan FY 2015–2016 and Annual Performance Report*, FY 2014; USITC, *Year in Review*, FY 2006–FY 2010; *U.S. International Trade Commission FY 2011 At A Glance*; *U.S. International Trade Commission FY 2012 At A Glance*; *U.S. International Trade Commission FY 2013 At A Glance*.

Tableau 2

Types of Unfair Acts Alleged in Active Investigations by Fiscal Year (Updated Annually)

Fiscal Year	Solely Patent Infringement	Solely Trademark Infringement	Solely Trade Secret Misappropriation	Patent, Trademark or Copyright Infringement, Trade Secret Misappropriation, and/or Other Unfair Acts	Copyright Infringement, Trade Secret Misappropriation, Unfair Competition, False Advertising and/or Other Unfair Acts	
					2006	60
2007	63	4	-	6	-	
2007	79	6	1	3	-	
2008	79	6	1	3	-	
2009	77	3	1	2	2	
2010	94	1	1	5	2	
2011	126	2	-	-	1	
2012	119	3	1	4	2	
2013	113	2	2	3	4	
2014	93	1	1	4	1	
2015	71	7	1	9	-	
2016	97	3	3	10	4	
2017	102	1	1	8	5	
2018	119	0	2	3	6	
2019	110	3	4	5	5	

Source: USITC, *Year in Review*, for Fiscal Years 2006–2010; *U.S. International Trade Commission FY 2011 At A Glance*; *U.S. International Trade Commission FY 2012 At A Glance*; *U.S. International Trade Commission FY 2013 At A Glance*; and USITC, 337Info.

Tableau 3

Updated: 10/16/2019
 Commission Meeting Notices
 Public Notices of Commission Meetings and Hearings
 Commission Rules & Procedure Changes

Average Length of Investigations by Fiscal Year, Completion Time (in Months) (Updated Quarterly)

Fiscal Year	Investigations Completed on Merits ^a	Shortest ^a	Longest ^a	Average ^a	Average for all Investigations ^c
2006	12	3.5	19.0	12.0	11.2
2007	12	8.0	23.5	16.6	12.0
2008	15	6.0	28.0	16.7	13.2
2009	16	3.5	28.5	17.9	10.4
2010	22 ^b	6.4	25.4	18.4	12.5
2011	17	5.2	24.2	13.7	9.9
2012	22	2.6	28.9	16.7	12.6
2013	21	4.3	30.1	19.7	13.3
2014	18	7.4	23.9	17.1	13.9
2015	11	5.6	21.9	15.6	11.4
2016	16	4.4	21	15.8	10.8
2017	16	3.7	27.2	15.1	10.3
2018	21	5.3	21.4	15.85	11.2
2019	22	9.4	29.3	17.7	14.1